

✉ RGF 94 rue Réaumur 75002 Paris

☎ 01.55.80.66.43

site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>et <http://www.fo-dgfip.fr/> Fax 01.55.80.66.49Courriel : fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

27/06/2019.

CHSCTi de Paris :

Délégation FO DGFIP FINANCES au CHSCT inter-directionnel de Paris (Drfip, Dsfp-Aphp, Dnvsf, Direction Régionale et Direction Interrégionale des Douanes) : thèmes d'actualité, et **qu'est-ce que la délégation peut faire pour vous ?**

Le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, est un lieu de débat de nombreux thèmes. Et la délégation **FO FINANCES**, malgré un effectif réduit, mène une action pour maintenir ou améliorer les conditions de travail, en utilisant les compétences du CHSCT.

I Des thèmes d'actualité sur lesquels intervient FO FINANCES.

1) La canicule.

S'agissant de la canicule, ce phénomène temporaire est de plus en plus fréquent. Pour l'instant, la législation du travail ne dit rien sur la question. La seule obligation de l'employeur se réfère au débit minimal de renouvellement d'air (25 m³ par heure dans les bureaux).

Le CHSCT: n'hésitez pas à contacter vos représentants.



Vos représentants peuvent presser l'administration de prendre diverses mesures :

. Climatisation des lieux de travail les plus exposés (généralement sous les toits). En effet, la climatisation a un effet négatif pour l'environnement (consommation d'énergie supplémentaire, et aggravation de l'effet de serre).

. Financement de divers matériels et même travaux : remplacement d'ouvrants laissant trop passer la chaleur, par des vitrages énergétiques (comme pour les particuliers). Pour les remplacer sur un seul site, le coût dépasse facilement 500 000 €.

. Aménagement d'une ou deux salles climatisées par site.

2) Les restructurations de services.

Elles sont sans incidence sur le volume des charges quand les services fusionnés demeurent sur le même site, excepté que durant les congés de collègues, d'autres peuvent se voir attribuer de prendre les relais, par exemple pour répondre aux messages sur la BALF d'un secteur fusionné. Il n'y a plus de temps mort.

Pire, lorsqu'un service déménage et qu'une partie préfère rester sur le site d'origine (ce qui est un choix à respecter), l'effectif d'arrivée est diminué de sorte que le volume de dossiers augmente pour les agents transférés car l'administration n'organise rien pour pallier le problème. Il faut donc insister : suivre la mission est un piège, tout comme rester, si seulement une partie de l'effectif sis sur un autre site vient.

3) Les missions des services justifient leur existence.

Les **SIE** et **SIP** peuvent recevoir de nouvelles tâches. Ainsi du prélèvement à la source pour les SIE depuis janvier.

S'agissant des **Pôles de Contrôle et d'Expertise**, l'administration déclare qu'ils sont indispensables et difficile à réformer car elle ne voit pas à qui confier leurs missions complexes. Mais leur effectif viable est estimé de 14 à 20 personnes, ce qui devrait maintenir un lent rythme de fusions. L'administration a aussi déclaré qu'elle tirerait la conséquence des fusions de SIE sur les PCE. Mais **FO FINANCES** a remarqué qu'un PCE trop grand multiplierait les redondances dans les contrôles faits par les agents.

Les services de direction sont confrontés aux fusions de divisions, qui peuvent accroître leurs tâches si tout l'effectif ne suit pas sur le site d'arrivée. **FO FINANCES** estime que fusion sur fusion ne vaut : la **division du contentieux des particuliers** constituée sur Londres le 01/09/2019 (à partir d'effectifs surtout installés à Banque) s'applique à une division qui avait déjà fusionné en janvier 2016 et pas dans les meilleures conditions.

Les **services de gestion publique** sont confrontés à de nouvelles formes réunissant des personnels de l'ordonnateur avec ceux de la Dgfp (minoritaires) qui pourraient prélude au changement de statut des agents. En effet, l'État tente de transférer des personnels et des dépenses aux autres (cas des entraîneurs, vers les fédérations sportives).

4) Le télé-travail.

L'administration insiste pour que les agents éloignés fassent une mutation au lieu de choisir le télé-travail. Le système a moins de succès que prévu pour l'instant (le seuil de 10 % de télé-travailleurs ne sera pas atteint). **FO FINANCES** a insisté pour que les agents bénéficient d'un écran aussi grand qu'au travail, pour travailler chez eux, mais aucun financement en ce sens n'est prévu.

5) Les prélèvements à la source.

Des agents de secteur d'assiette indique que des anomalies apparaissent dans les transmissions provenant de l'**Urssaf** car ce n'est pas le SIE qui met à jour les opérations diverses « Prélèvement à la source ». L'identification des syndic gestionnaires des copropriétés employant des salariés est aussi délicate, beaucoup de courriers de relance n'aboutissent pas. **FO FINANCES** constate donc un **supplément de travail**. Des agents rencontrés à Sand le 25/06/2019 ont même évalué le supplément à 30-40 %.

De toute façon, « *L'émergence des nouvelles technologies, qui devait accroître la productivité, provoque au contraire des embolies en automatisant la complexité*, estime [le consultant Yves Morieux](#), du BCG (les Echos du 25/06/2019).

6) La gestion des risques psycho-sociaux et des troubles.

En cas de trouble, l'administration trouve souvent comme solution un déplacement de l'agent se sentant victime (avec son accord), mais le chef de service partie d'un conflit (pas fréquent heureusement) est rarement celui qui est déplacé (on va dire que quelques erreurs sont permises). Surtout, le déplacement peut faire perdre à l'agent l'acquisition de sa bonification **ZUS** (cas réel) bien qu'il demeure affecté en droit sur un site de zone ZUS. Et l'agent n'est pas prévenu.

II – RAPPEL DES ACTIONS DE LA DELEGATION DE FO FINANCES au Comité CHSCT de Paris.

1) Visite de site par une délégation du Chsct

2) Examen des registres de santé et sécurité au travail, placés à l'accueil des sites (article 60 du décret).

3) Examen des déclarations d'accidents de service

4) Evacuations incendies

5) Examen ou usage des procédures d'alerte

6) Enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel

7) Examen des fiches de signalement d'incidents

8) Evaluation des risques professionnels : le document unique d'évaluation (**DUERP**) (article 60).

9) Analyse du rapport annuel de la médecine de prévention

III – LA DELEGATION Chsct FO assure les missions de défense des conditions de travail.

La délégation comprend actuellement 2 participants (filiale Dgfp et Douane). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes convaincus de la nécessité de défendre vos conditions de travail (malgré un contexte difficile), les questions sociales en générales, aimez le dialogue, le débat, et / ou rédaction.....

DGFIP reste à votre disposition pour vous soutenir : **fo.drifip75@dgfp.finances.gouv.fr**

avec copie à J-B Chollet : jean-baptiste.chollet @dgfp.finances.gouv.fr (titulaire Dgfp)

ou à : pascal.brizio@douane.finances.gouv.fr (Douanes).

.....